

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE MOSTAGANEM

0-0-0-0-0-0

DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

0-0-0-0-0-0

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE

NIF : 415024000027296

En application des dispositions de l'article **82** du décret présidentiel n°**15/247** du **16/09/2015** portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la direction des équipements publics de la wilaya de Mostaganem informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé au concours national d'architecture N° **16/CNA/DEP/2026** lancé en date du **02/06/2026** dans les quotidiens nationaux

« الجمهورية », et « Jeunesse d'Algérie », la relatif à **Etude, Suivi Et Réalisation D'un Lycée Type 1000 Au Niveau Du Site Des 10178 Lgts H'chem Commune De Sayada, Wilaya De Mostaganem (Cites D'habitat Integrees 2017)**

Qu'à l'issue de réunion d'évaluation des offres, le contrat a été provisoirement attribué au soumissionnaire citée dans le tableau ci-dessous, conformément aux critères prévus dans le cahier des charges, comme suit :

N°	BET	Note T+P+F	Montant Après correction En TTC	Délai Des études	Observation
01	GR MERRAKCHI NACERA ET BENOUDA AMINE NIF 288480101140311304800	102.00	38 250 003,23 DA	04 Mois	Mieux disant

Tout soumissionnaire contestant ce choix peut introduire un recours dans un délai de 10 jours à compter de la date de première parution du présent avis et ce conformément à l'article **82** du décret présidentiel n°**15/247** du **16/09/2015** portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Les soumissionnaires ayant participé au concours sont invités à se rapprocher de nos services au plus tard dans les trois (03) jours à compter du premier jour de publication de l'attribution provisoire du contrat afin de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures offres techniques et financières et ce conformément aux dispositions de l'article N°**82** du décret présidentiel N° **15/247** du **16/09/2015** portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

LA DIRECTRICE